

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1853.

Achèvement du monument à ériger en commémoration du Congrès national.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un arrêté royal du 24 septembre 1849, pris sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et de l'avis du conseil des Ministres, statue que, pour consacrer par un monument public le souvenir du Congrès et rendre un hommage solennel à la Constitution, un monument sera érigé à Bruxelles, sur la place des Panoramas, en commémoration du Congrès national.

Le rapport adressé au Roi, à cette occasion, contient le passage suivant :

« Dans toutes les communes du royaume, on s'empressera de concourir à la » réalisation de cette mesure, dont l'exécution deviendra facile, alors même » que chaque offrande particulière serait modique. »

Le principe d'une souscription nationale se trouvait ainsi posé; par une circulaire datée du 24 septembre 1850, M. le Ministre de l'Intérieur adressa des instructions à MM. les Gouverneurs, pour régulariser cette souscription.

Les Chambres se sont associées à cette pensée, et deux crédits, l'un de 5,000 francs, l'autre de 25,000 francs, furent successivement portés aux Budgets du Département de l'Intérieur des années 1851 et 1852, et votés par la Législature.

Dès le 15 octobre 1849, un concours avait été ouvert entre les artistes belges pour la présentation des plans du monument. Le prix de ce concours fut adjugé *ex aequo* à M. J. Poelaert, architecte à Bruxelles, et M. P. Dens, architecte à Anvers.

Le plan présenté par M. Poelaert fut définitivement approuvé par arrêté du 10 septembre 1850.

Par arrêté ultérieur du 22 juillet 1851, M. le Ministre de l'Intérieur approuva les plans d'exécution et le devis soumis pour la partie inférieure du monument.

La modicité des ressources dont on pouvait disposer à cette époque ne permit pas de faire commencer immédiatement les travaux. En attendant des moyens financiers plus en rapport avec l'importance du monument, M. Poelaert fut chargé d'étudier et de dresser le plan définitif d'exécution du monument entier, en établissant des devis distincts pour l'emploi de *la pierre, du marbre ou du bronze*. Ces devis montaient respectivement à 520,000, 628,000 et 760,000 francs, y compris les travaux de sculpture et de décoration.

La Commission royale des monuments, en transmettant ces devis, exprimait unanimement l'opinion que les avantages que présente le *bronze* étaient tels que, sans tenir compte de l'augmentation notable de dépense, il conviendrait de faire choix de cette matière.

Au mois d'octobre 1852, les ressources s'élevaient seulement à fr. 172,864 52 c^s, y compris les crédits de 5,000 francs et de 25,000 francs portés aux Budgets de 1851 et de 1852. Mais il avait été prélevé sur cette somme différentes dépenses jusqu'à concurrence de fr. 79,932 89 c^s; il restait donc disponible fr. 92,931 63 c^s.

En présence de cet état des choses, M. le Ministre crut devoir s'arrêter au projet le moins coûteux, et par arrêté du 9 octobre 1852, il décida que la colonne serait construite en pierre.

Les travaux de sculpture se composant de :

- 1° Deux lions à placer aux deux côtés de la porte d'entrée du monument;
- 2° Quatre figures assises, à placer aux quatre angles du stylobate;
- 3° La statue allégorique de la Constitution, à placer au sommet de la colonne;
- 4° Dix figures en haut-relief, à placer au bas du fût de la colonne; ces figures devant représenter le Génie de la Belgique et les neuf provinces, devaient coûter une somme de 280,000 francs.

L'affaire se trouvait en cet état lorsque le cabinet actuel arriva au pouvoir.

La Commission des monuments crut devoir insister auprès du nouveau Ministre de l'Intérieur pour que le monument *fût construit en bronze*, nonobstant la décision prise par son prédécesseur, sous la date du 9 octobre 1852.

Avant de rien soumettre aux Chambres, le Ministre chargea la commission de revoir de nouveau, avec le plus grand soin, les devis proposés par M. Poelaert.

En conséquence, la commission remit trois nouveaux devis.

D'après le premier, toute la colonne eût été en bronze et		
eût coûté	fr.	826,000 »
Les ouvrages de sculpture auraient exigé une dépense de ⁽¹⁾		259,000 »
TOTAL.		<u>fr. 1,085,000 »</u>

⁽¹⁾ Deux lions en bronze	fr.	25,000 »
Quatre figures assises du stylobate		160,000 »
Modèle des dix figures de la colonne		50,000 »
Figure de la Constitution		<u>44,000 »</u>
		Fr. <u>259,000 »</u>

D'après le deuxième devis, le fût serait construit en pierre, tandis que tous les ornements seraient coulés en bronze . fr.	660,000 »
Les ouvrages de sculpture coûteraient (1)	259,000 »
TOTAL. fr.	919,000 »

Le troisième devis suppose que toute la colonne serait faite en pierre blanche fr.	320,000 »
et que la même matière serait adoptée pour les statues et ou- vrages de décoration (1)	159,000 »
TOTAL. fr.	479,000 »

Mais, outre les trois combinaisons dont il vient d'être parlé, il en était une quatrième que l'architecte avait indiquée dans une simple note, et qui n'avait pas été spécialement mentionnée dans le rapport de la commission des monuments. Cette combinaison proposait la construction en pierre blanche de toute la colonne au-dessus du stylobate, y compris le bas-relief et les travaux de décoration, et l'exécution en bronze des œuvres de sculpture. La dépense devait s'élever à une somme de 600,000 francs.

Ce projet attira particulièrement l'attention du Gouvernement. D'un côté, la dépense se renfermait dans des limites modérées. D'autre part, il ôtait au monument le caractère peu favorable qui serait résulté de l'exécution en pierre des œuvres de statuaire. On crut donc convenable de le soumettre à un examen spécial de la part de la Commission royale des monuments, qui s'assembla à cet effet, le 17 mai. Les résultats de sa délibération sont consignés dans le rapport dont la teneur suit :

- « Nous avons eu l'honneur de vous proposer, par notre rapport du 14 mars
» dernier, de construire la colonne du Congrès en pierre bleue et en bronze.
» Vous avez bien voulu nous dire, Monsieur le Ministre, que la dépense de
» 919,000 francs, exigée pour cette combinaison, était trop considérable, et
» vous nous avez, dès lors, invités à vous soumettre de nouvelles propositions.
» Dans cet état de choses, nous pensons, à l'unanimité, qu'il convient de
» faire choix de la pierre blanche pour toute la colonne, à l'exception du
» stylobate, et de conserver seulement le bronze pour la statue du couronne-
» ment, les quatre figures, assises, placées aux angles du piédestal, et les
» deux lions qui décorent l'entrée du monument.
» A notre demande, M. l'architecte Poelaert a fait le nouveau dessin ci-
» annexé qui démontre que le monument, en adoptant le parti que nous adop-
» tons aujourd'hui, sera convenable et digne de sa destination.

(1) Deux lions en pierre blanche fr.	14,000 »
Quatre figures assises du stylobate	76,000 »
Modèle des dix figures de la colonne	45,000 »
Figure de la Constitution	24,000 »
Fr.	159,000 »

» D'après le devis que nous joignons également, la dépense ne s'élèverait plus qu'à 600,000 *francs*, dont 326,000 francs pour la partie architecturale, 229,000 francs pour les ouvrages de sculpture en bronze, et 45,000 francs pour le bas-relief de dix figures, exécuté en pierre, et qui orne la partie inférieure du fût de la colonne.

» La pierre bleue nous semblerait préférable dans le cas où les ornements seraient en bronze, mais nous n'hésitons pas un instant à faire choix de la pierre blanche, si on renonce à l'emploi du métal, tant pour ces ornements que pour le grand bas-relief représentant la Belgique et les neuf provinces.

» La colonne construite entièrement en pierre bleue serait d'un aspect froid et monotone; du reste, cette pierre n'est, en aucune façon, favorable pour la sculpture. »

En présence d'un avis aussi positif et aussi concluant, le Gouvernement croit devoir adopter définitivement le système dont il vient d'être question et qui nécessite une dépense totale de 600,000 francs.

Pour faire face à cette dépense, il faudra que le trésor de l'État accorde un crédit de 518,000 *francs*.

En effet, les souscriptions versées jusqu'à ce moment s'élèvent à	fr.	150,776 80
Au Budget de 1851, il a été voté un crédit de		5,000 »
Au Budget de 1852		25,000 »
Ce qui porte le total des ressources à.		180,776 80

Mais, d'autre part, il a été fait des dépenses jusqu'à concurrence de	fr.	97,226 80

Il reste donc une somme de.		83,550 »
dont il faut déduire celle de		1,550 »
qui est demeurée sans emploi au Budget de l'exercice 1851, Budget définitivement clos aujourd'hui.		

De sorte qu'il reste définitivement		82,000 »
En ajoutant à cette somme le crédit demandé de.		518,000 »
nous obtenons un chiffre égal à celui de la dépense, soit. . fr.		600,000 »

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

 **Léopold,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement interviendra, dans les frais d'achèvement du monument à ériger en commémoration du Congrès national, jusqu'à concurrence d'une somme de *cinq cent dix-huit mille francs* (518,000 francs), à répartir sur cinq exercices.

ART. 2.

Le premier cinquième sera porté au Budget des dépenses du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1854.

Donné à

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,***PIERCOT.**

*Le Ministre d'État, Gouverneur du
Brabant, chargé temporairement
du Département des Finances,*

LIEDTS.
